

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/68

REMBOURSEMENT A LA REGIE DU CENTRE NAUTIQUE D'UN ABONNEMENT 10 ENTREES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la rétractation d'un client du centre nautique, pour l'achat d'une carte 11 entrées, un remboursement d'un montant de 50 euros par carte bancaire a été effectué par le régisseur. Or, la régie du centre nautique étant une régie de recettes elle ne peut pas procéder à des remboursements. Le remboursement aurait dû être fait par la commune sur son budget principal.

Afin de régulariser la situation, il convient donc de rembourser la régie du centre nautique pour la dépense effectuée à tort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser la régie du centre nautique à hauteur de 50 euros

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS